

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 28 janvier 2022 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Catherine RABETTE, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Fabrice MAZZI, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE.

Excusés : Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE, Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Cyrielle COUFORT pouvoir donné à David SAUVAT.

Secrétaire : Grégory COSTE.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021
- Rénovation de l'école : approbation de l'APD et demandes de subventions
- Service eau : étude de faisabilité pour une recherche en eau sur le secteur de l'Estomble et demandes de subventions
- Personnel communal : - organisation du temps de travail
 - participation à la protection sociale complémentaire des agents
- Aménagement foncier d'Avèze : validation de l'extension sur Saint-Sauves pour 3 parcelles (8 ha)
- Ecole d'accordéon : validation convention modifiée pour le prêt de matériel pour la cuisine
- Finances communales : dépenses d'investissement 2022
- Convention vente d'herbe parcelle YH 300
- Informations et questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021 est adopté à l'unanimité

Rénovation de l'école : approbation de l'avant-projet définitif et demandes de subventions (DCM 28012022 01)

M. le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé de la rénovation de l'école établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON. Cet avant-projet, qui a pris en compte les souhaits des enseignants et des élus, s'élève à la somme de 2 368 270.80 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1° - arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 2 368 270.80 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix...
- 2° - sollicite des subventions auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme (FIC 2022), de l'Etat (DETR/DSIL), du Conseil Régional (Contrat Ambition Région, bourg-centre), de l'Europe (FEDER et REACT-EU), Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)...
- 3° - autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout Document se rapportant à cette affaire.

M. Thierry VEDRINE questionne M. le Maire sur le relogement des enfants durant les travaux. M. le Maire répond qu'une solution doit être trouvée pour éviter la location d'« algéco » trop onéreuse. Un point sera fait lors de la prochaine réunion du conseil.

M. Thierry VEDRINE demande quand aura lieu l'appel d'offres pour les travaux. M. le Maire précise que le lancement de l'appel d'offres se fera après l'obtention des subventions.

M. Thierry VEDRINE propose que le délai de réponse donné aux entreprises soit allongé, 21 jours lui semble beaucoup trop court pour un dossier de cette importance. Il suggère aussi que pour le lot chaufferie le contrat de maintenance pour la chaudière soit intégré au cahier des charges.

Service eau : étude de faisabilité pour une recherche en eau sur le secteur de l'Estomble

M. le Maire rappelle que par délibération du 6/12/2019, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour une recherche en eau sur le secteur de l'Estomble afin de palier au déficit récurrent d'eau potable l'été sur cette partie de la commune.

Cette pré-étude, d'un coût de 4 846 € HT, a été réalisée par la SAFEGE dans le but de déterminer le contexte géologique, hydrogéologique, environnemental, administratif et réglementaire et l'objectif d'une étude plus complète.

Le rapport de cette pré-étude de faisabilité conclue au bien-fondé d'une étude plus complète et détaille ses modalités d'exécution. Aussi, M. le Maire propose de valider la convention d'étude de faisabilité complète établie par la SAFEGE pour un montant de 39 966 € HT. A noter que le coût de la pré-étude de 4 846 € HT est intégré au coût total.

Un dossier de subvention sera déposé au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour prétendre obtenir une subvention respectivement de 30 % et 50 %.

M. Thierry VEDRINE demande si des travaux de réparation du réseau et de détection des fuites sont envisagés.

M. le Maire répond par la négative. Cette étude concerne uniquement une recherche en eau potable sur le secteur de l'Estomble même si des problèmes récurrents existent sur différents secteurs notamment sur les Granges.

M. Claude BRUT pense qu'il serait judicieux d'intégrer la recherche de fuites au dossier pour pouvoir bénéficier des 80 % de subvention.

M. Claude BRUT demande une suspension de séance qui est accordée par M. le Maire.

Les élus de l'opposition requièrent que la recherche de fuites d'eau soit intégrée à l'étude envisagée. M. le Maire prend acte de cette demande qui sera transmise au bureau d'études et rediscutée lors du prochain conseil municipal.

Personnel communal : organisation du temps de travail (DCM 28012022 02)

Par dérogation aux règles de droit commun, les employeurs publics locaux avaient la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale.

C'est ce cadre juridique, combiné à l'existence de cas particuliers (travail de nuit, le dimanche et en horaires décalés, travaux pénibles ou dangereux, etc.), qui a conduit à un temps de travail effectif moyen inférieur aux 1 607 heures annuelles dans la Fonction Publique Territoriale.

L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail.

L'ensemble du personnel communal ne bénéficiant d'aucun régime dérogatoire (journée du maire, congés supplémentaire pour ancienneté, ponts etc...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que la durée annuelle de travail pour tous les agents à temps complet est de 1 607 heures.

Personnel communal : participation à la protection sociale complémentaire des agents (DCM 28012022 03)

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de "transformation de la fonction publique". Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (au plus tard le 1er janvier 2025) et de santé (au plus tard le 1er janvier 2026).

Obligation est faite aux collectivités de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18/12/2012, le Conseil Municipal avait décidé de :

- participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle calculée comme suit, suivant le temps de travail :
 - ✓ en dessous de 10 h : 3 €
 - ✓ de 11 h à 20 h : 6 €
 - ✓ de 21 h à 30 h : 9 €
 - ✓ de 31 h à 35 h : 12 €

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

M. le Maire précise que le taux des contrats de prévoyance salaire souscrits par les agents a considérablement augmenté passant de 1.34 % en 2012 à 2.84 % en 2022.

M. le Maire propose 3 solutions :

- de ne pas augmenter la participation communale
- d'appliquer une revalorisation de la participation communale à l'instar de l'augmentation des taux des contrats (+ 112 %), soit
 - ✓ de 21 h à 30 h : 19 €
 - ✓ de 31 h à 35 h : 25 €
- de calculer une participation à hauteur de 50 % de la proposition ci-dessus, soit :
 - ✓ de 21 h à 30 h : 14 €
 - ✓ de 31 h à 35 h : 19 €

M. le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations.

M. Grégory COSTE souligne que la plus forte augmentation est importante et demande si elle peut être lissée sur deux années.

M. Claude BRUT propose, si le Conseil Municipal approuve la participation communale de 19 et 25 €, qu'elle soit applicable sur un an. Il trouve mesquin de la répartir sur deux ans pour un gain modique pour la commune de 606 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation mensuelle de 19 € (de 21 h à 30 h) et de 25 € (de 31 h à 35 h), à compter du 1er février 2022.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal est invité à débattre sur une éventuelle participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé qui sera obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas la mettre en place cette année.

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur Avèze avec extension sur Saint-Sauves (DCM 28012022 04)

Dans sa séance du 19/11/2021, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Avèze s'est prononcée pour la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur une partie de la commune d'Avèze avec extension sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Les dispositions de l'article R.121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoient que les Conseils Municipaux des communes dont tout ou partie du territoire se trouve incorporé dans le périmètre d'aménagement foncier soient consultés pour avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du plan du périmètre d'aménagement foncier proposé avec l'extension sur 3 parcelles cadastrées XA 57 - 3 et 84 d'une superficie totale de 8 ha 68 ca sur la commune de Saint-Sauves, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet d'aménagement foncier.

Ecole d'accordéon : mise à disposition de matériel (DCM 28012022 05)

M. le Maire rappelle les termes de la délibération prise en séance du 10/11/2021 au sujet de la mise à disposition de matériel de cuisine au profit de l'école d'accordéon "CNIMA Jacques Mornet".

Etant donné que l'unique utilisateur du matériel est la société API RESTAURATION, il propose que la convention soit établie entre la commune, l'école d'accordéon et la société API RESTAURATION. Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de l'école d'accordéon (emprunteur) et de API RESTAURATION (utilisateur) qui s'engagent à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté et devront fournir à cet effet une attestation d'assurance.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la convention rectifiée annexée à la présente et autorise M. le Maire à la signer.

Finances communales : règlement des dépenses d'investissement (DCM 28012022 06)

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à
 - ✓ 549 500 € pour le budget commune
 - ✓ 28 075 € pour le budget eau
 - ✓ 47 058 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget 2022 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser $549\,500 \times 25\% = 137\,375$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 67 375 € - article 21318
- Op. 265 : Voirie communale : 45 000 € - article 2151
- Op. 270 : Rénovation de l'école : 25 000 € - article 2315

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser $28\,075 \times 25\% = 7\,018$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs :
 - 1 500 € - article 203
 - 3 000 € - article 2156
 - 2 518 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser $49\,700 \times 25\% = 11\,764$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau :
 - 8 539 € - article 203
 - 3 225 € - article 2158

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Vente d'herbe parcelle YH 300 rue du Sancy (DCM 28012022 07)

M. le Maire informe l'assemblée que M. Jérôme CHAZEAU souhaite reprendre en son nom la convention de vente d'herbe de la parcelle YH 300 d'une superficie de 45 a 33 ca établie en 2008 au bénéfice de son oncle Jean-Claude CHAZEAU décédé le 19/11/2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ donne son accord moyennant un loyer de 30 € annuel. Cette vente d'herbe fera l'objet d'une convention qui sera résiliée de plein droit en cas de non paiement. La commune se réserve le droit de reprendre le terrain en cause pour donner suite à ses projets selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention en résultant.

Questions et informations diverses :

- Courrier de M. Adrien VEDRINE : M. le Maire donne lecture du courrier de M. Adrien VEDRINE du village de Choriol adressé au maire et aux conseillers municipaux relatant un litige l'opposant à son voisin (mise en place d'un jalon obstruant le passage, construction d'un muret gênant la circulation, clôture à supprimer, fossé communal à rouvrir...). M. le Maire explique à l'assemblée s'être rendu sur place pour constater les faits. Il a remarqué que la circulation n'est en rien altérée et que M. VEDRINE peut accéder librement à son habitation. Le jalon sera donc repositionné durant la période hivernale. M. le Maire donne lecture de son courrier en réponse à M. VEDRINE.

- Remerciements : - de Mme Pierrette FAUVERTEIX pour l'envoi de condoléances lors du décès de sa sœur
- du CNIMA pour l'octroi d'une participation de 150 € pour les élèves de Saint-Sauves

- Festivités : Une nouvelle fois, la crise sanitaire compromet l'organisation du repas des Aînés qui a lieu habituellement en février. Aussi, le Conseil Municipal propose soit de le reporter lorsque les conditions sanitaires seront plus favorables ou de remettre aux personnes de plus de 70 ans un panier garni ou un chèque cadeau à utiliser dans les commerces de Saint-Sauves.

Mme Claudette VILLETTE fait part aux conseillers des réclamations suivantes :

- le dysfonctionnement récurrent des pompes de relevage des Biches. M. Gregory COSTE lui répond que le changement de l'armoire électrique, un hydro-curage, le remplacement d'une pompe pris en garantie, devraient résoudre définitivement ce problème. Un entretien plus régulier sera mis en place.

- l'installation d'une balançoire au parc Garenne serait la bienvenue, avec si possible l'achat de nouveaux jeux. M. le Maire lui répond que l'aménagement du parc doit être repensé. Cette mission devait être confiée à un stagiaire mais l'appel à candidatures est resté infructueux. Il sera donc fait appel à un bureau d'études.

- la réfection du parking de covoiturage non goudronné est à prévoir rapidement (nombreux trous). M. le Maire rappelle que la RMCL s'était engagée à la réaliser avec le rabotage issu des travaux de voirie communale. Malheureusement, cette intervention a été oubliée par l'entreprise qui sera rappelée à l'ordre.

- la dégradation des murs du cimetière, de la croix Delpeux, du muret près des WC publics... M. Grégory COSTE précise que les travaux confiés à l'entreprise BOYER devaient être réalisés à l'automne. En raison des intempéries, ils ont été reportés et programmés pour la mi-février.

M. Claude BRUT signale une ardoise arrêlée sur les pare-neige de la toiture de la mairie (signalement fait par M. TREFOND).

D'autre part, il questionne M. le Maire au sujet du stockage des containers poubelle à la Bâtisse et rappelle les nuisances occasionnées pour les plus proches riverains M. et Mme MAURICOU, M. et Mme LÉOTY. M. le Maire lui répond qu'une solution est en cours pour désengorger l'endroit actuel où sont stockés les containers. D'autre part, un dégrèvement de 50 % de la redevance a été accordé par le SMCTOM aux habitants de la Bâtisse « Haute » pour le second semestre 2021.

Mme Jacqueline tient à remercier chaleureusement Michel LONGUET pour l'installation de la boîte à livres demandée par les bénévoles de la médiathèque et installée dans le square du 19 mars 1962.

La séance est levée à 22 h.